



Règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun communautaire (OPAH communautaire) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisite (OPAH-RU) sur les centres anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens lancées en 2024, la Communauté d'Agglomération apporte des subventions aux particuliers en complément des aides aux travaux de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans le parc privé.

Les aides financières ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans le présent règlement. Le présent règlement est valable durant toute la durée de l'OPAH communautaire et de l'OPAH-RU. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération pourra réviser ce règlement d'intervention par délibération du Conseil Communautaire afin de l'adapter, si besoin, aux avancées des programmes et aux évolutions réglementaires de l'ANAH.

L'enveloppe financière annuelle que la Communauté d'agglomération consacre à ces subventions est votée chaque année au travers du budget. Les subventions ne sont pas de droit et sont ainsi attribuées dans la limite budgétaire des crédits alloués. Également, si l'enveloppe allouée annuellement est consommée, alors les dossiers de demande de subvention ou de paiement pourront être mis en attente et instruits sur l'année suivante.

Article 1 : Périmètre

Les dossiers de demande de subvention sont recevables pendant la durée des opérations (définis dans les conventions) et pour les logements situés au sein des périmètres des opérations, repris ci-dessous :

- Périmètre de l'OPAH communautaire pour une période de 3 ans - 2024/2027
Le périmètre concerne l'ensemble du territoire soit les 56 communes, hors les 4 centres anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens (périmètres en annexe 1).



- Périmètres de l'OPAH-RU multisite pour une période de 5 ans - 2024/2029. Les périmètres concernent les 4 centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens (périmètres en annexe 1)

Article 2 : Prise d'effet du présent règlement

Le présent règlement prend effet à la date de la signature des conventions d'OPAH-RU et d'OPAH communautaire.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

Le présent règlement annule et remplace le règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé de la Communauté d'agglomération adopté par délibération du 14 décembre 2020 et modifié par délibérations du 20 juin 2022 et du 12 juin 2023.

Toutefois, les dossiers qui ont été déposés à l'ANAH avant la date de la signature des conventions d'OPAH-RU et d'OPAH communautaire seront instruits sur la base du règlement du 14 décembre 2020 modifié le 12 juin 2023.

Article 3 – Publics éligibles

Sont éligibles aux aides de la Communauté d'agglomération au titre du présent règlement les publics éligibles aux subventions de l'ANAH, déterminés à l'article R321-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Certains publics sont soumis à des conditions de ressources comme prévu par l'arrêté du 24 mai 2013. Les plafonds de ressources applicables sont révisés au 1er janvier de chaque année et publiés dans une circulaire¹.

Pour les propriétaires occupants, les subventions de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'adressent uniquement aux ménages « Très Modestes » et « Modestes » au sens de l'ANAH, dans les parcours Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné, Ma Prime Adapt', Ma Prime Logement Décent.

Pour les propriétaires bailleurs, l'octroi de subventions par la Communauté d'agglomération est conditionné au conventionnement du logement avec un loyer « social » ou « très social » (*soit LOC2 ou LOC3 selon la réglementation en vigueur au 1er janvier 2024*).

Les logements pour lesquels un conventionnement serait réalisé sur la base d'un loyer intermédiaire (*LOC 1 selon la réglementation en vigueur au 1er janvier 2024*) ne sont pas éligibles aux subventions de la Communauté d'agglomération.

Pour les syndicats des copropriétaires, sont éligibles aux subventions de la Communauté d'agglomération uniquement les copropriétés fragiles ou en difficulté identifiées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, pour lesquelles un diagnostic multicritère réalisé par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU aura été réalisé et aura conclu à l'éligibilité des copropriétés aux aides de l'ANAH. Les résultats du diagnostic seront communiqués à l'ANAH afin qu'elle puisse, préalablement au dépôt de la demande d'aide aux travaux, s'assurer de la viabilité des démarches engagées ou projetées et valider l'éligibilité du projet (délibération 2023-48 de l'Anah).

¹ Annexe 2- Circulaire du 29 novembre 2023 relative aux plafonds de ressources applicables en 2024 à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat.

Article 4 : Travaux subventionnables

Les subventions de la Communauté d'agglomération sont de deux types :

- Des abondements aux aides de l'ANAH sur les dossiers énergie ; lutte contre l'habitat indigne ; maintien à domicile et copropriétés fragiles.
- Des primes complémentaires à ces abondements sur des thématiques spécifiques sur le périmètre de l'OPAH-RU : prime matériaux biosourcés et géosourcés ; prime exceptionnelle de valorisation du patrimoine.

Les critères d'éligibilité aux aides aux travaux de la Communauté d'agglomération sont identiques aux critères d'éligibilité de l'ANAH. **Les travaux recevables et autres dépenses associées sont listés par délibération du Conseil d'administration de l'ANAH conformément à l'article 4 du RGA².** Il s'agit de travaux portant sur les thématiques suivantes :

- La rénovation énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne ³ ;
- Le maintien à domicile (autonomie et handicap).

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment et le cas échéant Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour les postes de travaux d'énergie, conformément à la réglementation de l'ANAH. La désignation de l'entreprise ou de l'artisan missionné pour la réalisation des travaux relève de la décision du bénéficiaire.

Pour être éligibles aux aides de la communauté d'Agglomération, les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier de demandes de subvention auprès de l'ANAH, sauf cas exceptionnels décrits dans l'article 321-18 du Code de la Construction et de l'Habitation (catastrophes naturelles, etc.).

Les subventions de la Communauté d'agglomération sont conditionnées à l'accompagnement technique, administratif et financier du bénéficiaire par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH communautaire et de l'OPAH-RU désigné dans le cadre d'un appel d'offre par la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre du périmètre OPAH-RU de la commune de Lisle-sur-Tarn, les abondements de la Communauté d'agglomération aux aides de l'ANAH seront conditionnés à la présentation d'un diagnostic termites datant de moins de 6 mois et le cas échéant au traitement des infestations. **Cette règle s'appliquera à l'ensemble des dossiers excepté « Maintien à domicile - Autonomie et handicap ».**

² - La dernière délibération en vigueur à ce jour est la délibération 2023-53 de l'ANAH.

³ - Travaux concernant le traitement d'un risque avéré pour la santé ou sécurité (procédure administrative liée à une situation de péril, insalubrité, sécurité, risque d'exposition au plomb) ou d'un logement dégradé (existence d'une situation de dégradation importante, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par l'opérateur)

Article 5 : Montant et taux des subventions de la Communauté d'Agglomération au titre des abondements aux aides de l'Anah

Les taux et montants des subventions indiqués ci-dessous sont des taux et montants maximums pouvant être réduits conformément aux règles d'écrêtements (cf article 7).

5.1 Montant et taux des subventions sur le périmètre de l'OPAH Communautaire

Les subventions attribuées par logement sont les suivantes :

OPAH COMMUNAUTAIRE					
Propriétaires occupants	Logement indigne / Travaux lourds	Maintien à domicile Autonomie et handicap		Rénovation énergétique	
	Revenus Très Modestes et Modestes	Revenus Très Modestes	Revenus Modestes	Revenus Très Modestes	Revenus Modestes
	15% des travaux subventionnables HT, plafonné à 7 500€ d'aides	Prime de 500€	Prime de 250€	Prime de 1 500€	Prime de 1 000€

OPAH COMMUNAUTAIRE		
Propriétaires bailleurs	Logement indigne ou très dégradé / Travaux lourds	Rénovation énergétique / Sécurité et salubrité / Moyenne dégradation ⁴ / Manquement RSD ⁵ / Indécence ⁶ / Transformation d'usage
	15% des travaux subventionnables HT plafonné à 12 000€ d'aides (en Loc 2 et Loc 3)	15% des travaux subventionnables HT dans la limite de 9 000€ d'aides (en Loc 2 et Loc 3)

⁴ - L'ANAH a instauré un outil « la grille de dégradation » qui permet d'évaluer le niveau de dégradation d'un logement ou d'un immeuble sur la base d'un diagnostic technique. Suivant le niveau de dégradation observé (moyenne ou très importante), un taux spécifique de subvention pourra être appliqué pour le financement des travaux. L'indicateur de dégradation (ID) permet de définir le niveau de dégradation du logement ou de l'immeuble (Si ID < 0,40 alors dégradation inexistante ou faible / Si 0,40 < ID < 0,55 alors dégradation moyenne / Si ID > 0,55 alors dégradation très importante)).

⁵ - RSD : Manquement au Règlement Sanitaire Départemental

⁶ - « Un logement décent répond à 5 critères : une surface minimale, l'absence de risque pour la sécurité et la santé du locataire, l'absence d'animaux nuisibles et de parasites, une performance énergétique minimale, la mise à disposition de certains équipements. Si le logement n'est pas décent, le locataire dispose de recours. » source- service-public.fr

5.2 Montant et taux des subventions sur le périmètre de l'OPAH-RU multisites

Les subventions attribuées par logement sont les suivantes :

OPAH-RU					
Propriétaires occupants	Logement indigne / Travaux lourds	Maintien à domicile Autonomie et handicap		Rénovation énergétique	
	Revenus Très Modestes et Modestes	Revenus Très Modestes	Revenus Modestes	Revenus Très Modestes	Revenus Modestes
	20% des travaux subventionnables HT, plafonné à 9 000 € d'aides	Prime de 500€	Prime de 250€	Prime de 2 000€	Prime de 1 500€

OPAH-RU		
Propriétaires bailleurs	Logement indigne ou très dégradé / Travaux lourds	Rénovation énergétique / Sécurité et salubrité / Moyenne dégradation / Manquement RSD / Indécence / Transformation d'usage
	20% des travaux subventionnables HT plafonné à 15 000€ d'aides (Loc 2 et Loc 3)	20% des travaux subventionnables HT plafonné à 10 000€ d'aides (Loc 2 et Loc 3)

OPAH-RU	
Syndicats des copropriétaires	Travaux lourds / Logement indigne ou très dégradé / Sécurité et salubrité / Moyenne dégradation / Manquement RSD / Indécence / Energie / Transformation d'usage
	10% des travaux subventionnables HT, plafonné à 10 000 € d'aides

La subvention à destination des syndicats de copropriétaires, vise à permettre le déclenchement de la subvention complémentaire de l'ANAH, le dispositif dit du « +X »⁷.

Ainsi, si la subvention de l'agglomération ne permet pas le déblocage de la majoration du taux d'aide de l'ANAH, la Communauté d'agglomération pourra étudier la possibilité d'un déplafonnement de son aide (au-delà des 10 000 €).

⁷ Le dispositif dit du « +X » est une majoration du taux d'aide en cas de participation d'une collectivité territoriale telle que la Communauté d'agglomération, à hauteur d'au moins 5% du financement des travaux HT subventionnés. La majoration du taux de l'aide de l'ANAH est égale au taux de participation complémentaire de la collectivité (Délibération 2023-48 : Régime d'aide applicable aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté).

Le dossier doit alors faire l'objet d'une demande de déplafonnement et sera étudié par les élus réunis en groupe de travail OPAH qui jugera de la recevabilité de la demande, puis examiné en commission.

5.3. Autres cas

Pour tous les dossiers « autres travaux » ou pour ceux qui ne rentreraient pas dans les catégories identifiées dans le présent règlement aux articles 5.1 et 5.2, si l'ANAH subventionne les travaux, alors la Communauté d'agglomération se laisse la possibilité d'étudier les dossiers afin de juger de l'opportunité d'accorder un abondement.

Dans ce cas, cette demande d'aide sera étudiée par les élus réunis dans un groupe de travail OPAH, et examinée en commission.

5.4 Limite d'aides accordées par bénéficiaire en OPAH communautaire et OPAH-RU :

Propriétaires occupants uniquement :

- Les propriétaires occupants ne pourront bénéficier des abondements de la Communauté d'agglomération qu'une seule fois pour un même type de dossier sur la durée de l'OPAH (OPAH Communautaire ou OPAH-RU).

Propriétaires bailleurs uniquement :

- Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier des abondements de la communauté d'agglomération pour la rénovation de leurs logements locatifs dans la limite de 2 logements par propriétaire.

[Article 6 : Montant des primes complémentaires par logement en secteurs OPAH-RU](#)

6.1 La prime matériaux biosourcés et géosourcés

La Communauté d'agglomération finance les projets de travaux utilisant des matériaux biosourcés et géosourcés⁸ pour les postes de travaux d'isolation. Cette prime vient obligatoirement en complément d'un dossier ANAH et d'un abondement de la Communauté d'agglomération.

L'opérateur en charge du suivi-animation du dispositif veillera à la bonne utilisation de ces matériaux dans le projet de travaux. Si l'opérateur observe que l'utilisation de ces matériaux n'est pas cohérente et/ou adaptée au projet de travaux, alors sur la base de son expertise, la Communauté d'agglomération n'octroiera pas la prime matériaux biosourcés et géosourcés.

La prime complémentaire attribuée par logement est la suivante :

OPAH-RU	
Propriétaires occupants / propriétaires bailleurs / syndicats des copropriétaires	Prime complémentaire matériaux biosourcés et géosourcés
	20% des travaux subventionnables HT plafonné à 3 000 € d'aides

Si le projet combine matériaux « traditionnels » et matériaux biosourcés pour les postes d'isolation, le montant de la prime complémentaire sera calculé sur le matériel et la pose des matériaux biosourcés uniquement.

6.2 La prime valorisation du patrimoine : prime exceptionnelle pour les opérations complexes sur des biens d'intérêt patrimonial.

Les centres-anciens des quatre communes OPAH-RU présentent de nombreux immeubles remarquables avec un fort intérêt patrimonial. L'un des objectifs de l'OPAH-RU est de mettre en valeur ces bâtiments au travers des travaux de rénovation. C'est pourquoi, afin de préserver et valoriser ce patrimoine, la Communauté d'agglomération met en place une prime exceptionnelle pour les opérations complexes sur des biens d'intérêt patrimonial. Cette prime vient obligatoirement en complément d'un dossier ANAH et d'un abondement de la Communauté d'agglomération.

Cette prime étant exceptionnelle, le dossier sera systématiquement étudié par les élus en groupe de travail OPAH puis en commission Aménagement. Le projet global de rénovation sera présenté afin que les membres du groupe de travail puissent juger de la qualité du projet et de la volonté du porteur de projet de conserver et de mettre en valeur un maximum d'éléments patrimoniaux du bâtiment.

Critères obligatoires pour prétendre à la prime :

- Caractéristiques de l'immeuble et sa situation : qualité patrimoniale de l'immeuble, position stratégique, visibilité depuis l'espace public, participation à la valeur patrimoniale et architecturale du centre-ancien ;

⁸ Les matériaux biosourcés sont issus de la biomasse d'origine animale ou végétale et sont respectueux de l'environnement (exemple : bois, paille, chènevotte (chanvre), ouate de cellulose, liège, lin, laine de mouton), afin de diminuer l'impact environnemental, offrir un meilleur confort hiver/été. Quant aux matériaux géosourcés, ils sont issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche.

- Plan de financement prévisionnel global du projet de travaux présentant un taux de subvention d'aide publique (ANAH, abondement Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, communes, etc) égal ou inférieur à 50 % au coût total des travaux HT ;
- Accompagnement par un maître d'œuvre.

Critères pris en compte :

- Intervention sur au moins un des éléments suivants donnant sur la voie publique : façade, toiture, menuiseries, lucarnes, modénatures, encadrements de baie, de porte en pierre de taille, etc. ;
- Prise en compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) portant sur le projet de travaux ;
- Travaux ayant pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice : préservation ou restauration des matériaux d'origines (briques, pierres, galets, pan-de-bois, etc.), enduits traditionnels, etc ;
- Appel à des entreprises spécialisées dont la formation, la qualification et l'expérience permettent d'intervenir sur des bâtiments d'intérêt patrimonial / mobilisation de compétences spécifiques ou rare (ex : tailleur de pierre, etc.) ;
- Niveau de performance énergétique au vu du bâtiment (sur avis de l'opérateur en charge du suivi-animation et/ou de l'ABF).

Une note de présentation du projet de travaux devra être jointe au dossier de demande de subvention (cf article 8).

Le montant maximum de la prime valorisation du patrimoine par logement est le suivant :

OPAH-RU	
Propriétaires occupants / propriétaires bailleurs / syndicats des copropriétaires	Prime complémentaire valorisation du patrimoine
	Jusqu'à 4 000 € d'aides

Le groupe de travail OPAH et la commission statueront sur l'octroi et le montant de l'aide qui pourra être modulée en fonction du projet.

6.3 Limite d'aides accordées par bénéficiaire pour les primes complémentaires :

- Pour les propriétaires occupants et syndicats des copropriétaires, chaque prime ne peut être versée qu'une seule fois sur la durée de l'OPAH-RU
- Pour les propriétaires bailleurs, la prime matériaux biosourcés et géosourcés est mobilisable dans la limite de 2 logements locatifs en LOC 2 ou LOC3. En revanche, la prime valorisation du patrimoine n'est mobilisable qu'une seule fois sur la durée de l'OPAH-RU.

Article 7 : Ecrêtement des subventions à l'engagement et au paiement

Conformément aux conditions définies par l'article R 321-17 du Code de la Construction et de l'Habitation, les aides publiques inscrites au plan de financement prévisionnel ne peuvent dépasser 80 % coût global TTC de l'opération, sauf cas exceptionnels fixés par l'article 12 du Règlement Général de l'ANAH.

En cas de surfinancement, la Communauté d'Agglomération procédera à la diminution de sa subvention. Cette réduction peut avoir lieu lors de l'engagement sur la base du plan de financement prévisionnel ou au paiement sur la base du plan de financement définitif.

Article 8 : Procédure d'instruction de la demande de subvention et pièces à fournir

Les dossiers de demande de subvention et de demande de paiement sont constitués pour le compte des bénéficiaires par l'opérateur de l'OPAH Communautaire et de l'OPAH-RU désigné par la Communauté d'agglomération dans le cadre du marché de suivi-animation d'OPAH.

Pour être recevables, les dossiers de demande de subventions doivent avoir fait l'objet d'une notification favorable de l'ANAH.

a. Pièces obligatoires pour constituer un dossier de demande de subvention

Les pièces suivantes devront être obligatoirement complétées et fournies pour tout dossier de demande de subvention

<p>Pour les demandes de subvention à la Communauté d'agglomération concernant les abondements aux aides de l'ANAH</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le formulaire de demande de subvention OPAH-RU ou OPAH Communautaire (Annexe 3)▪ Les éléments relatifs à la décision d'octroi de subvention de l'ANAH (<i>notification et fiche de calcul</i>)▪ Un plan de financement prévisionnel (<i>détaillant l'ensemble des cofinancements et le reste à charge du ménage</i>).▪ Formulaire d'engagements du bénéficiaire signé (Annexe 5)▪ Rapport de visite de l'opérateur▪ Pour les dossiers de sortie d'habitat indigne, la copie des arrêtés de mise en sécurité ou d'insalubrité, le cas échéant▪ Pour les propriétaires bailleurs, copie du Cerfa de conventionnement de l'ANAH complété et signé par le propriétaire▪ Un diagnostic termites datant de moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande pour les dossiers OPAH-RU de la commune de Lisle-sur-Tarn (<i>hors dossier maintien à domicile – autonomie-handicap</i>)
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les syndicats des copropriétaires, la copie du procès-Verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux et leur budget ▪ Un relevé d'identité bancaire
<i>Les documents à fournir en plus de ceux déjà listés pour prétendre aux primes complémentaires</i>	
Pour la prime matériaux biosourcés et géosourcés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'encart relatif à la prime complété sur le formulaire de demande de subvention (Annexe 3) ▪ Le ou les devis des entreprises
Pour la prime Valorisation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'encart relatif à la prime complété sur le formulaire de demande de subvention (Annexe 3) ▪ Une note argumentée de présentation du projet à destination de la commission avec des photographies du bâtiment ▪ Prescriptions de l'UDAP formulées dans l'autorisation d'urbanisme ou à défaut dans un mail ou compte rendu de visite avec l'opérateur. ▪ Le plan de financement global prévisionnel (<i>prenant en compte les travaux au-delà du dossier ANAH – façades, toiture, etc</i>) ▪ Le ou les devis des entreprises

Pour toute demande d'aide exceptionnelle au titre des abondements (déplafonnement pour les aides au Syndicat des copropriétaires, dossiers « autres travaux »), celle-ci devra comporter une note argumentée de présentation du projet.

ATTENTION : *les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de travaux (DP), permis de construire, etc) ne sont pas demandés au moment du dépôt de la demande de subvention pour ne pas retarder le projet de travaux, en revanche, les preuves de la conformité des travaux vis-à-vis des déclarations ou demandes d'autorisation en matière d'urbanisme seront vérifiées au moment du paiement de la subvention.*

L'accord de la subvention de la Communauté d'Agglomération est subordonné à l'obtention de l'aide de l'ANAH. A minima l'ensemble des dispositions et obligations prévues par l'ANAH sont applicables pour les demandes de subventions auprès de la Communauté d'agglomération. Pour les besoins de l'instruction, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qui sera jugée nécessaire.

b. Réception et Instruction de la demande

La demande de subvention doit être adressée à la Communauté d'Agglomération par l'opérateur en charge du suivi-animation pour le compte du bénéficiaire à l'adresse mail suivante : service-habitat@gaillac-graulhet.fr.

Un accusé de réception sera transmis au demandeur pour lui signifier la bonne réception de son dossier de demande de subvention par le service Habitat de la Communauté d'agglomération.

En cas de pièce manquante au dossier, il sera notifié au demandeur de l'incomplétude du dossier et celui-ci ne sera instruit qu'à réception de l'ensemble des pièces du dossier.

Les dossiers sont instruits par le service Habitat à partir des éléments fournis dans le dossier de demande de subvention puis présentés à la Commission aménagement.

Pour la prime valorisation du patrimoine, pour les demandes de déplafonnement des aides aux Syndicats des copropriétaires ou toute autre demande exceptionnelle, les dossiers seront examinés par un « groupe de travail OPAH » réunissant des élus du territoire en charge de l'habitat ou du patrimoine, avant d'être présentés en Commission aménagement.

c. Décision d'attribution

Les subventions d'aide aux travaux sont attribuées par décision du Président de la Communauté d'Agglomération dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées à l'OPAH Communautaire et à l'OPAH-RU. Le bénéficiaire est notifié par courrier de l'attribution de l'aide.

d. Démarrage des travaux

L'envoi de la notification du dossier par l'ANAH vaut autorisation de démarrer les travaux. Il est toutefois conseillé au bénéficiaire d'attendre la notification d'attribution de l'aide de la Communauté d'Agglomération afin de s'assurer de la validité de sa demande.

[Article 9 : Procédure d'instruction de la demande de versement et pièces à fournir](#)

La demande de paiement doit être transmise par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

Après la réalisation des travaux, le bénéficiaire constitue son dossier de demande de paiement avec l'opérateur de de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Les pièces justificatives suivantes devront être transmises :

<p>Pour les demandes de paiement à la Communauté d'agglomération concernant les abondements aux aides de l'ANAH</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le formulaire de demande de paiement (Annexe 4)▪ Les éléments relatifs à la décision de paiement de la subvention de l'ANAH (<i>notification et fiche de calcul</i>).▪ Un plan de financement définitif (<i>détaillant l'ensemble des cofinancements et le reste à charge du ménage</i>).▪ Le rapport de visite de contrôle de l'opérateur▪ La ou les copies des déclarations préalables ou demandes d'autorisations d'urbanisme déposés en mairie▪ La ou les copies d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La ou les copies des attestations de non-contestation de la conformité des travaux ou copies des certificats de non-opposition à la DAACT (<i>Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux</i>) ▪ Pour les propriétaires bailleurs, copie du Cerfa de conventionnement de l'ANAH signé par les deux parties (Propriétaire bailleur et ANAH) ▪ Le RIB du bénéficiaire si modifié
<i>Les documents à fournir en plus de ceux déjà listés pour prétendre aux primes complémentaires</i>	
Pour la prime matériaux Biosourcés et géosourcés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La ou les factures des entreprises
Pour la prime Valorisation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plan de financement global définitif (<i>prenant en compte les travaux au-delà du dossier ANAH – façades, toiture, etc</i>) ▪ La ou les factures des entreprises

Pour les besoins de l'instruction, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qui sera jugée nécessaire. Aussi, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de visiter le logement pour l'exercice du contrôle à tout moment durant la durée d'engagement d'occupation du logement.

La subvention sera recalculée à la baisse si le coût des travaux réalisés est inférieur au plan de financement prévisionnel.

[Article 10 : Engagements des bénéficiaires](#)

Dans les mêmes conditions que l'ANAH, les propriétaires occupants s'engagent à :

- Habiter leur logement pendant 3 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emploi, etc.)

Les propriétaires bailleurs s'engagent à :

- Louer le logement, pendant 6 ans, dans les conditions afférentes au conventionnement avec l'ANAH, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin de ce délai ou si les conditions de location ne sont pas respectées.
- A respecter les critères de décence du logement loué, conformément au Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, du Règlement Sanitaire Départemental et du décret « sanitaire » n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés.

Article 11 : Litiges et reversements de la subvention

En cas de non-respect par le propriétaire des engagements exposés dans l'article 10 ou dans le formulaire d'engagements du bénéficiaire signé lors de la demande de subvention, la Communauté d'Agglomération demandera le retrait et le reversement partiel ou total de la subvention dans les mêmes conditions que celles en vigueur à l'ANAH.

La communauté d'agglomération se réserve le droit d'appliquer une majoration basée sur l'indice de référence des loyers (coefficient de majoration = indice applicable à la date de décision de reversement / indice applicable à la date du dernier versement des subventions effectué).

Toute déclaration fautive ou frauduleuse du demandeur entraînera l'annulation de la subvention.

Article 12 : Communication

A des fins d'information et de communication, l'Agglomération peut être amenée à solliciter les bénéficiaires des aides publiques en vue de réaliser des reportages journalistiques et/ou photographiques, des fiches chantier, ou autres actions, destinés à alimenter ses publications et son site Internet.

Approuvé en séance du Conseil de Communauté du 13 mai 2024.




Le Président,
Paul SALVADOR

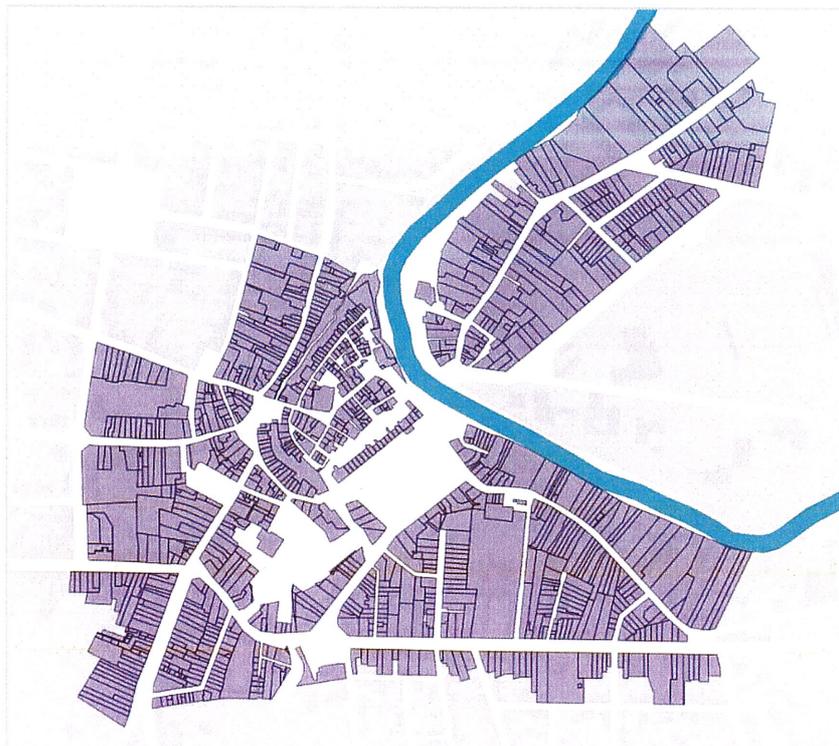
Annexes :

Annexe 1 Périmètres des OPAH-RU

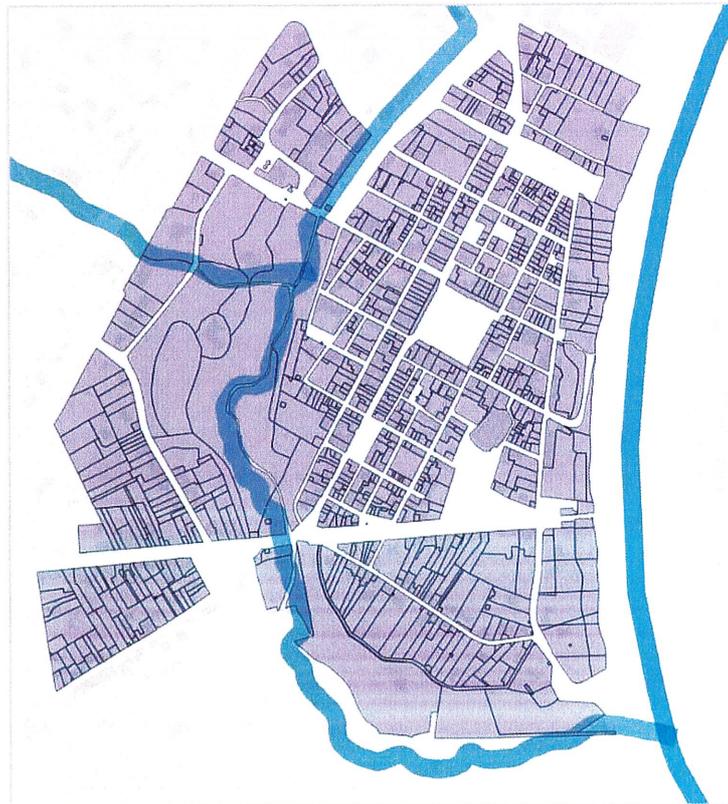
De GAILLAC



De GRAULHET



De LISLE-SUR-TARN



De RABASTENS



[Annexe 2 – Annexe de la Circulaire du 29 novembre 2023 relative aux plafonds de ressources applicables en 2024 à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat \(ANAH\).](#)

ANNEXE

Valeurs en euros applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources		
	« très modestes » <i>(prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« modestes » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« intermédiaires » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>
1	23 541	28 657	40 018
2	34 551	42 058	58 827
3	41 493	50 513	70 382
4	48 447	58 981	82 839
5	55 427	67 473	94 844
Par personne supplémentaire	6 970	8 486	12 006

Autres collectivités

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources		
	« très modestes » <i>(prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« modestes » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« intermédiaires » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>
1	17 009	21 805	30 549
2	24 875	31 889	44 907
3	29 917	38 349	54 071
4	34 948	44 802	63 235
5	40 002	51 281	72 400
Par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165

[Annexe 3 : Les formulaires de demande de subvention OPAH-RU et OPAH Communautaire](#)

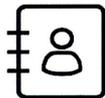


Formulaire de demande de subvention OPAH-RU

Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé Gaillac – Graulhet Agglomération

Nom du référent opérationnel :

Date de la demande :



Informations sur le demandeur et le(s) logement(s) objet de la demande

Propriétaire :	<input type="checkbox"/> occupant	<input type="checkbox"/> bailleur	<input type="checkbox"/> syndicat des copropriétaires
Nom – Prénom Ou Dénomination Personne morale			
Adresse du propriétaire			
Code Postal / Commune :			
Téléphone :			
Mail :			

	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur	Syndicat des copropriétaires
Adresse du logement /immeuble concerné par les travaux			
Nombre de Logement Pour les copropriétés – nombre de logements PO/PB ⁹		<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 	Total : PO : PB :
Type de conventionnement		<ul style="list-style-type: none"> • LOC 2 • LOC 3 	
Catégorie de revenu	<input type="checkbox"/> catégorie de revenu « Très modeste » <input type="checkbox"/> catégorie de revenu « Modestes »		



Informations sur le montant de l'aide demandée et le projet de travaux

Propriétaire :	<input type="checkbox"/> occupant	<input type="checkbox"/> bailleur	<input type="checkbox"/> syndicat des copropriétaires
Mon projet de travaux concerne :	<input type="checkbox"/> la rénovation énergétique	<input type="checkbox"/> la rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Travaux d'urgence ou d'amélioration en partie commune
	<input type="checkbox"/> l'adaptation pour l'autonomie et le maintien à domicile	<input type="checkbox"/> l'adaptation pour l'autonomie et le maintien à domicile <input type="checkbox"/> de lutte contre l'habitat indigne	
	<input type="checkbox"/> la lutte contre l'habitat indigne	<input type="checkbox"/> la moyenne dégradation/ la sécurité-salubrité /etc	
Montant des travaux subventionnables (HT) : € € €
Montant de la subvention sollicitée : € € €

⁹ - PO = propriétaires occupant / PB = Propriétaire bailleur

Je sollicite :	<input type="checkbox"/> la prime matériaux biosourcés et géosourcés	<input type="checkbox"/> la prime matériaux biosourcés et géosourcés	<input type="checkbox"/> la prime matériaux biosourcés et géosourcés
Montant des travaux éligibles en HT pour la prime matériaux biosourcés et géosourcés € € €
Montant de la subvention sollicitée au titre des matériaux biosourcés et géosourcés: € € €
Je sollicite :	<input type="checkbox"/> la prime exceptionnelle de valorisation du patrimoine	<input type="checkbox"/> la prime exceptionnelle de valorisation du patrimoine	<input type="checkbox"/> la prime exceptionnelle de valorisation du patrimoine
Montant de la subvention sollicitée au titre de la valorisation du patrimoine : € € €
Je sollicite :	<input type="checkbox"/> Autres travaux	<input type="checkbox"/> Autres travaux	<input type="checkbox"/> Autres travaux <input type="checkbox"/> Déplafonnement pour atteindre le « +X »
Montant de la subvention sollicitée à titre exceptionnel € € €
TOTAL DES AIDES SOLLICITEES € € €

Le programme de travaux		
Poste de travaux	Montant du/des devis HT	Montant du/des devis TTC
TOTAL		

L'audit énergétique		
Étiquette Énergétique	Avant travaux :	Après travaux :
	<input type="checkbox"/> 2 sauts de classe <input type="checkbox"/> 3 sauts de classe <input type="checkbox"/> 4 sauts de classe	
Gain énergétique Pour les dossiers copropriétés	<input type="checkbox"/> moins de 35 % : % <input type="checkbox"/> premier niveau (35 %) :%	
	<input type="checkbox"/> deuxième niveau (50 %) :%	



Dans le cadre d'une demande de subvention, ce formulaire doit être accompagnée **des pièces justificatives suivantes** :

Pour les demandes de subvention à la Communauté d'agglomération concernant les abondements aux aides de l'ANAH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éléments relatifs à la décision d'octroi de subvention de l'ANAH (<i>notification et fiche de calcul</i>) ▪ Un plan de financement prévisionnel (<i>détaillant l'ensemble des cofinancements et le reste à charge du ménage</i>). ▪ Formulaire d'engagements du bénéficiaire signé (Annexe 5) ▪ Rapport de visite de l'opérateur ▪ Pour les dossiers de sortie d'habitat indigne, la copie des arrêtés de mise en sécurité ou d'insalubrité, le cas échéant ▪ Pour les propriétaires bailleurs, copie du Cerfa de conventionnement de l'ANAH complété et signé par le propriétaire ▪ Un diagnostic termites datant de moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande pour les dossiers OPAH-RU de la commune de Lisle-sur-Tarn (<i>hors dossier maintien à domicile - autonomie-handicap</i>) ▪ Pour les syndicats des copropriétaires, la copie du procès-Verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux et leur budget ▪ Un relevé d'identité bancaire
<i>Les documents à fournir en plus de ceux déjà listés pour prétendre aux primes complémentaires</i>	
Pour la prime matériaux biosourcés et géosourcés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le ou les devis des entreprises
Pour la prime Valorisation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une note argumentée de présentation du projet à destination de la commission avec des photographies du bâtiment ▪ Prescriptions de l'UDAP formulées dans l'autorisation d'urbanisme ou à défaut dans un mail ou compte rendu de visite avec l'opérateur. ▪ Le plan de financement global prévisionnel (<i>prenant en compte les travaux au-delà du dossier ANAH - façades, toiture, etc</i>) ▪ Le ou les devis des entreprises

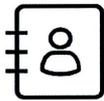


Formulaire de demande de subvention OPAH Communautaire

Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé Gaillac – Graulhet Agglomération

Nom du référent opérationnel :

Date de la demande :



Informations sur le demandeur et le(s) logement(s) objet de la demande

Propriétaire :	☐ occupant	☐ bailleur
Nom – Prénom Ou Dénomination Personne morale		
Adresse du propriétaire		
Code Postal / Commune :		
Téléphone :		
Mail :		

	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur
Adresse du logement /immeuble concerné par les travaux		
Nombre de Logement		<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2
Type de conventionnement		<ul style="list-style-type: none"> • LOC 2 • LOC 3
Catégorie de revenu	<input type="checkbox"/> catégorie de revenu « Très modeste » <input type="checkbox"/> catégorie de revenu « Modestes »	



Informations sur le montant de l'aide demandée et le projet de travaux

Propriétaire :	<input type="checkbox"/> occupant	<input type="checkbox"/> bailleur
Mon projet de travaux concerne :	<input type="checkbox"/> la rénovation énergétique	<input type="checkbox"/> la rénovation énergétique
	<input type="checkbox"/> l'adaptation pour l'autonomie et le maintien à domicile	<input type="checkbox"/> l'adaptation pour l'autonomie et le maintien à domicile
	<input type="checkbox"/> la lutte contre l'habitat indigne	<input type="checkbox"/> de lutte contre l'habitat indigne
Montant des travaux subventionnables (HT) : € €
Montant de la subvention sollicitée : € €



Je sollicite :	<input type="checkbox"/> Autres travaux	<input type="checkbox"/> Autres travaux
Montant de la subvention sollicitée à titre exceptionnel € €
TOTAL DES AIDES SOLLICITEES € €

Le programme de travaux		
Poste de travaux	Montant du/des devis HT	Montant du/des devis TTC
TOTAL		

L'audit énergétique		
Étiquette Énergétique	Avant travaux :	Après travaux :
	<input type="checkbox"/> 2 sauts de classe <input type="checkbox"/> 3 sauts de classe <input type="checkbox"/> 4 sauts de classe	



Dans le cadre d'une demande de subvention, ce formulaire doit être accompagnée **des pièces justificatives suivantes** :

<p>Pour les demandes de subvention à la Communauté d'agglomération concernant les abondements aux aides de l'ANAH</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les éléments relatifs à la décision d'octroi de subvention de l'ANAH (<i>notification et fiche de calcul</i>)▪ Un plan de financement prévisionnel (<i>détaillant l'ensemble des cofinancements et le reste à charge du ménage</i>).▪ Formulaire d'engagements du bénéficiaire signé (Annexe 5)▪ Rapport de visite de l'opérateur▪ Pour les dossiers de sortie d'habitat indigne, la copie des arrêtés de mise en sécurité ou d'insalubrité, le cas échéant▪ Pour les propriétaires bailleurs, copie du Cerfa de conventionnement de l'ANAH complété et signé par le propriétaire▪ Un relevé d'identité bancaire
--	--



Annexe 4 : Le formulaire de demande de paiement OPAH-RU et OPAH Communautaire



Formulaire de demande de paiement OPAH-RU

Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé Gaillac – Graulhet Agglomération

Nom du référent opérationnel :

Date de la demande :



Rappel des informations sur le demandeur et le(s) logement(s) objet de la demande

Propriétaire :	<input type="checkbox"/> occupant	<input type="checkbox"/> bailleur	<input type="checkbox"/> syndicat des copropriétaires
Nom – Prénom Ou Dénomination Personne morale			
Adresse du propriétaire :			
Code Postal / Commune :			
Téléphone :			
Mail :			

	Rappel aide notifiée	Aide demandée au paiement
Date de notification de l'aide		
Descriptif travaux (énergie, autonomie, Lutte contre l'habitat indigne, etc .)		
Si modificatif du programme de travaux, descriptif des modifications et justification de l'écart de subvention :		
Montant travaux subventionnables (HT)	Montant de travaux subventionnables prévisionnels : €	Montant des travaux subventionnables réalisés : €
Montant subvention Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	Montant subvention notifiée : €	Montant de subvention demandée au versement : €



Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

<p>Pour les demandes de paiement à la Communauté d'agglomération concernant les abondements aux aides de l'ANAH</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éléments relatifs à la décision de paiement de la subvention de l'ANAH (<i>notification et fiche de calcul</i>). ▪ Un plan de financement définitif (<i>détaillant l'ensemble des cofinancements et le reste à charge du ménage</i>). ▪ Le rapport de visite de contrôle de l'opérateur ▪ La ou les copies des déclarations préalables ou demandes d'autorisations d'urbanisme déposés en mairie ▪ La ou les copies d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune ▪ La ou les copies des attestations de non-contestation de la conformité des travaux ou copies des certificats de non-opposition à la DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) ▪ Pour les propriétaires bailleurs, copie du Cerfa de conventionnement de l'ANAH signé par les deux parties (Propriétaire bailleur et ANAH) ▪ Le RIB du bénéficiaire si modifié
<i>Les documents à fournir en plus de ceux déjà listés pour prétendre aux primes complémentaires</i>	
<p>Pour la prime matériaux Biosourcés et géosourcés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La ou les factures des entreprises
<p>Pour la prime Valorisation du patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plan de financement global définitif (<i>prenant en compte les travaux au-delà du dossier ANAH - façades, toiture, etc</i>) ▪ La ou les factures des entreprises

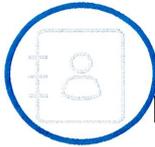


Formulaire de demande de paiement OPAH Communautaire

Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé **Gaillac - Graulhet Agglomération**

Nom du référent opérationnel :

Date de la demande :



Rappel des informations sur le demandeur et le(s) logement(s) objet de la demande

Propriétaire :	☐ occupant	☐ bailleur
Nom - Prénom Ou Dénomination Personne morale		
Adresse du propriétaire :		
Code Postal / Commune :		
Téléphone :		
Mail :		

	Rappel aide notifiée	Aide demandée au paiement
Date de notification de l'aide		
Descriptif travaux (énergie, autonomie, Lutte contre l'habitat indigne, etc .)		
Si modificatif du programme de travaux, descriptif des modifications et justification de l'écart de subvention :		
Montant travaux subventionnables (HT)	Montant de travaux subventionnables prévisionnels : €	Montant des travaux subventionnables réalisés : €
Montant subvention Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	Montant subvention notifiée : €	Montant de subvention demandée au versement : €



Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

Pour les demandes de paiement à la Communauté d'agglomération concernant les abondements aux aides de l'ANAH

- Les éléments relatifs à la décision de paiement de la subvention de l'ANAH (*notification et fiche de calcul*).
- Un plan de financement définitif (*détaillant l'ensemble des cofinancements et le reste à charge du ménage*).
- Le rapport de visite de contrôle de l'opérateur
- La ou les copies des déclarations préalables ou demandes d'autorisations d'urbanisme déposés en mairie
- La ou les copies d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune
- La ou les copies des attestations de non-contestation de la conformité des travaux ou copies des certificats de non-opposition à la DAACT (*Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux*)
- Pour les propriétaires bailleurs, copie du Cerfa de conventionnement de l'ANAH signé par les deux parties (Propriétaire bailleur et ANAH)
- Le RIB du bénéficiaire si modifié

[Annexe 5 : Le formulaire d'engagements du bénéficiaire](#)

Formulaire d'engagements du bénéficiaire



Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Représentant, le cas échéant :

Porteur d'un projet de travaux sis (*adresse du bien faisant l'objet d'une demande de subvention*) :

.....

.....

Certifie sur l'honneur de :

- L'exactitude des renseignements communiqués à l'opérateur et portés sur les documents constitutifs du dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération.

M'engage à :

- Suivre l'ensemble du parcours d'accompagnement par l'opérateur jusqu'à réception des travaux et paiement des subventions (*sauf cas de force majeure*)
- Utiliser la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération dans le seul but d'acquitter les factures des artisans intervenus dans le cadre des travaux subventionnés
- Réaliser avant le démarrage des travaux toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme exigées pour la réalisation des travaux auprès de ma commune (*déclaration préalable de travaux, etc.*)
- A faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, le cas échéant labellisés RGE
- Si je sollicite une subvention en tant que propriétaire occupant, respecter la durée d'engagement d'occupation du logement à titre de résident principale conformément aux exigences de l'ANAH
- Si je sollicite une subvention en tant que propriétaire bailleur en contrepartie du conventionnement du logement, respecter les clauses relatives au conventionnement et louer un logement décent
- Informer la Communauté d'agglomération par écrit de toute modification qui pourrait être apportée au droit de propriété et aux conditions d'occupation du logement subventionné, à compter de la notification de la subvention et jusqu'au terme de l'engagement d'occupation

Le bénéficiaire de la subvention pourra être contacté par la Communauté d'agglomération à des fins de communication sur le programme de travaux subventionné :

- A accepter la pose éventuelle d'un panneau de chantier, qui sera fournie par la Communauté d'agglomération, sur ma façade durant le temps des travaux (minimum un mois).
- A accepter la publication de photos des réalisations de travaux de mon logement dans le cadre de la communication de la Communauté d'agglomération sur l'opération d'amélioration de l'habitat

Reconnais être informé que :

- La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de faire des visites de contrôles et à demander des pièces justificatives à tout moment durant la durée d'engagement d'occupation.
- Le non-respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement de la subvention versée par la Communauté d'agglomération. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. La communauté d'agglomération se réserve le droit d'appliquer une majoration conformément aux conditions mentionnées dans le règlement des aides.

Fait à :, le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ATTENTION :

Aucune subvention ne sera versée par la Communauté d'agglomération si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. A la demande de paiement de la subvention auprès de la Communauté d'agglomération, des justificatifs vous seront demandés.

Par la présente, le demandeur autorise l'opérateur à fournir le présent formulaire d'engagement ainsi que le formulaire de demande de subvention et toutes les pièces constitutives du dossier de demande de subvention et de dossier de demande de paiement à la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, telles que prévues dans le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Les informations recueillies dans les formulaires et documents fournis font l'objet d'un traitement de données destiné au suivi et à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération (instruction de votre demande par le service de la communauté d'agglomération). Dès lors, la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ainsi, les données du demandeur recueillies seront conservées au centre de ressource de la communauté d'agglomération pour une durée de 10 ans après le paiement de la subvention. Seuls y auront accès les gestionnaires du projet au sein du service Habitat et finance. Ainsi que l'opérateur en charge de l'accompagnement des administrés dans le cadre du suivi animation des OPAH. Nous sommes susceptibles de communiquer ces données aux organismes de contrôle de notre activité tel que le Trésor public pour le traitement du dossier du demandeur. Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données en s'adressant au délégué à la protection des données de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : dpd@gaillac-graulhet.fr. En l'absence de réponse, il pourra exercer une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 081-200066124-20240513-96_2024-DE